

## Compte-rendu du Conseil Municipal Mardi 8 mars 2005

**Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 10 Présents : 5 Votants : 6

**L'an deux mille cinq, le 8 mars, à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Auger Saint-Vincent, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de leurs délibérations. La séance a été publique.**

***Etaient présents:***

Mmes et Mrs DALONGEVILLE Fabrice, BELLONNET Pascal, JOLY Véronique, DERRICHE Sabrina, MEUNIER Francis,

***Absent et excusé :*** DESMET Laurent, HERBAIN Eric, MOMMELE Françoise, SAGIE Michel, FRIZON Francis.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2005.**

### **1) Communauté de Communes : « Zone d'aménagement concerté d'Intérêt Communautaire »**

**VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifiée à l'article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes, et emportant obligation de définir l'intérêt communautaire, compétence par compétence,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1999, et notamment son article 2) du I] qui donne attribution à celle-ci en matière de développement économique,

**VU** la Délibération n°2004 / 45 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004, approuvant le projet de création d'une zone d'activités économiques intercommunale de 20 hectares en extension de la zone d'activités communale de Nanteuil le Haudouin,

**VU** la Délibération n° 2004 / 104 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2004 modifiant le Schéma Directeur du Pays de Valois afin de permettre la création d'une zone d'activités économiques intercommunale, après enquête publique et au vu du rapport favorable du Commissaire Enquêteur,

**VU** la Délibération n° 2004 / 115 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2004, retenant la procédure d'urbanisme « Zone d'Aménagement Concerté » pour l'aménagement de la zone,

# Commune d'Auger-Saint-Vincent

Place Saint Vincent 60800 -Tél. / Fax 03 44 59 16 58  
mairie.auger.60@wanadoo.fr

**CONSIDERANT** que la mise en place par la Communauté de Communes d'une procédure d'urbanisme ZAC rend nécessaire la prise de compétence,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'insertion dans l'article 2) du I] « Développement Economique » des statuts :

- *élaboration, création, aménagement, mise en œuvre et gestion de Zone d'Aménagement Concerté pour les Zones d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire. Est d'intérêt communautaire la future Zone d'Activités Economiques de 20 hectares située à Nanteuil-le-Haudouin. Les zones d'activités économiques préexistantes dans les communes du Valois restent de compétence communale, y compris la Zone d'Activités de Nanteuil-le-Haudouin hors intérêt communautaire.*

## **2)Communauté de Communes : « Service Public de l'Assainissement Non Collectif d'Intérêt Communautaire ».**

**VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifiée à l'article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes, et emportant obligation de définir l'intérêt communautaire, compétence par compétence,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et notamment son I] 3) « Protection et mise en valeur de l'environnement et du patrimoine »,

**CONSIDERANT** que la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 a institué l'obligation, pour les collectivités, de contrôler les installations d'assainissement non collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**CONSIDERANT** l'intérêt que revêt pour les communes membres la gestion de cette compétence à un niveau intercommunal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la prise de compétence « Service Public du Contrôle de l'Assainissement Non Collectif d'Intérêt Communautaire », en insérant dans l'article 3) « Protection et mise en valeur de l'environnement et du patrimoine » du I] des statuts :

Est d'intérêt communautaire :

## Commune d'Auger-Saint-Vincent

Place Saint Vincent 60800 -Tél. / Fax 03 44 59 16 58  
mairie.auger.60@wanadoo.fr

- Service public du contrôle des assainissements non collectifs, tel que prévu par l'arrêté ministériel du 06 mai 1996, à savoir :
  - o Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
  - o Vérification périodique de leur fonctionnement,
  - o Vérification de la réalisation périodique des vidanges, et dans le cas où la filière en comporte, vérification périodique des dispositifs de dégraissage.

### **3) Communauté de Communes : « Equipement Aquatique d'Intérêt Communautaire ».**

**VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifiée à l'article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes, et emportant obligation de définir l'intérêt communautaire, compétence par compétence,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996,

**CONSIDERANT** les conclusions et les propositions de l'étude de faisabilité et de pré-programmation d'un équipement aquatique d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** que la prise de compétence est rendue nécessaire pour la création et la gestion de cet équipement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité,**

**APPROUVE** la prise de compétence « Equipement Aquatique d'Intérêt Communautaire », en créant un article 5) « Equipement Aquatique d'Intérêt Communautaire » dans le II] des statuts, tel que :

- 5) « Equipement Aquatique d'Intérêt Communautaire »
  - o Construction, aménagement et gestion d'équipement aquatique d'intérêt communautaire. Est considéré d'intérêt communautaire le futur complexe aquatique intercommunal qui sera implanté à Crépy en Valois.
  - o Ne sont pas considérées d'intérêt communautaire les piscines préexistantes sur le Valois : Piscine couverte de Crépy en Valois, Piscine découverte de Vauciennes qui restent, par conséquent communales.

### **4) Communauté de Communes : Nouveau calendrier des Collectes des déchets ménagers.**

# Commune d'Auger-Saint-Vincent

Place Saint Vincent 60800 -Tél. / Fax 03 44 59 16 58

mairie.auger.60@wanadoo.fr

Le Maire informe les administrés que les collectes de la Communauté de Communes a changé malgré le refus de la Commune :

LUNDI	MERCREDI	JEUDI
Ordures ménagères (poubelles habituelle)	Déchets de jardin (poubelles habituelles)  Du 4 avril au 2 décembre 2005uniquement	Ordures ménagères (poubelle habituelle)  Emballages (bac jaune) 1 semaine sur 2  Journaux-magazines (bac bleu) 1semaine sur 2

Dans notre commune, le ramassage des emballages et journaux magazines se fera le même jour, une semaine sur deux, **lors des semaines impaires de l'année 2005, soit à compter du jeudi 14 avril 2005.**

Pour les encombrants uniquement sur rendez-vous au 0 800 880 944 ou accueil gratuit à la déchetterie de Crépy-en-Valois.

## 5) Donation pour les sinistrés de l'Asie

Fabrice Dalongeville ouvre l'urne qui a permis de récolter les dons des habitants d'Auger. Après comptage, la somme s'élève à 140 euros. Le maire propose au conseil que la participation de la commune soit elle aussi de 140 euros. Total : 280 euros. Il propose que cette somme soit versée à la Croix rouge. Le conseil accepte à l'unanimité.

## 6) Point sur le budget SIVOS

Véronique JOLY expose aux membres du conseil municipal le budget du SIVOS. Le budget 2004 présente un excédent de 62 000€, 42 000€ serviront de fond de roulement et 20 000€ seront déduits de la participation de chaque commune. Pour l'année 2005, les dépenses de fonctionnement ont été estimées à 231 940€ et les recettes à 275 154.21€. Pour l'investissement, c'est-à-dire l'achat de 2 photocopieurs pour les écoles d'Auger et de Trumilly et le rééquipement en ordinateurs du site informatique, les dépenses s'élèveront à 12 500€. Cela représente pour la commune d'Auger une dépense d'environ 38 000€ auquel s'ajoute la participation à la classe environnement de 303€/ enfant soit 5 500€.

## 7) Questions diverses

Le maire présente au conseil un courrier de M. et Mme Launay. Ces derniers se plaignent de la présence de chiens errants dans leur rue. Fabrice Dalongeville rappelle aux habitants propriétaires de chiens qu'ils doivent en la matière être extrêmement vigilants quant à la surveillance de leurs animaux domestiques, de façon à ce que l'ordre public soit préservé.

Le maire indique au conseil que la commune est invitée à participer au premier forum national organisé sur le thème de la « Fraternité, lien social et

## Commune d'Auger-Saint-Vincent

Place Saint Vincent 60800 -Tél. / Fax 03 44 59 16 58  
mairie.auger.60@wanadoo.fr

bénévolat, comment mieux vivre ensemble ? ». Ce colloque est organisé à Albertville le 25 mars. La commune y est invitée car elle est signataire depuis le printemps dernier de la Charte municipale de la Fraternité. Fabrice Dalongeville indique qu'il ne pourra pas s'y rendre et invite un membre du conseil à y participer. Une seconde manifestation sera organisée le 7 juillet à Marseille qui permettra de faire un point sur les différentes initiatives des maires dans ce domaine.

Fabrice Dalongeville fait un compte rendu du rendez-vous qu'il a eu avec M. Mantel, maire de Duvy. Ce dernier souhaitait le rencontrer pour lui présenter la fête de l'archerie organisée le 26 juin 2005 par la communauté de communes et Duvy. M. Mantel a indiqué que des contraintes de circulation sont d'ores et déjà prévues le jour de cette manifestation. Une déviation sera mise en place à différents moments de la journée. Elle obligera les véhicules provenant de Senlis et se dirigeant vers Crépy à contourner Duvy en passant par Auger. Et vice versa.

Fabrice Dalongeville annonce au conseil qu'une réunion de quartier est organisée le samedi 12 mars avec les habitants du chemin du Noyer de façon à faire le point sur l'état de la voirie.

Francis Meunier demande au conseil s'il y a eu des changements au niveau du bureau du comité des fêtes, notamment le président puisqu'il semble ne plus habiter la commune. Pascal Bellonnet, 2d adjoint en charge des relations avec le comité des fêtes lui répond que non.

Sabrina Derriche, présidente du CCAS, précise que le repas des anciens aura lieu le dimanche 13 avril. Elle ajoute que l'organisation sera la même que l'année dernière, notamment au niveau du service puisqu'elle a de nouveau proposé aux jeunes de la commune d'y participer.

Le conseil s'achève à 21h30.

**Le maire**

**Le secrétaire**

**Les membres du conseil municipal**